

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux décembre à dix-huit heures trente minutes,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal dans les conditions édictées par l'ordonnance relative à la COVID-19.

#### Étaient présents:

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Mesdames Martine JORE & Bénédicte BRANDEIS, adjointes au Maire

Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florent LE NEGARET, Didier LEBEAU -arrivé à 19h00-, Jean-Marc LANGARD, Philippe CHATELAIN et Jean-Louis DELAGRAINGE.

Était absente excusée (pouvoir): Madame Florence CHRÉTIEN (pouvoir Laurent STEINER) Était absent: Monsieur Antoine PRUD'HOMMEAUX

Secrétaire de séance : Philippe CHATELAIN - date convocation : 18.11.2021

		Ordre du jour		
1.	Point financier	5.	Dossiers subvention	
2.	PLU	6.	Prime receveur	
3.	SIVOM	7.	Signature actes	
4.	RIFSEEP	8.	Divers	

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité des présents.

### 1. POINT FINANCIER:

Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal un état des comptes au 2 décembre 2021.

Il indique que le versement d'une partie des dotations départementales nous a permis d'obtenir de meilleurs résultats que lors du dernier conseil :

- . solde au trésor est de 121 087€.
- . résultat de fonctionnement -hors report à nouveau- : excédent de 18 876.77€
- . déficit d'investissement -hors report à nouveau- : déficit de 8 509.31€.

Arrivée de M. LEBEAU

## PLU: délibération 2021.027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, compte tenu des problèmes récurrents rencontrés lors du traitement des dossiers d'urbanisme (problèmes d'interprétation, incohérences, ...), de revoir le PLU accepté en 2019 ; la mairie doit recevoir la proposition de convention d'étude pour la modification N°1 du PLU de Lattainville du Cabinet ARVAL.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 (article L.123-13 jusqu'en décembre 2015),



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

Vu la délibération N° 2019.25 prise par le Conseil Municipal de LATTAI NVILLE en date du 22 août 2019 -transmise en préfecture le 26.09,2019- approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour :

. l'ajustement règlementaire des zones urbanisables sans modification du zonage (entre autres problèmes de pente de toit, de limites de construction, de clôtures, de matériaux de couverture et des huisseries, ...).

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier du PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lattainville décide à l'unanimité :

- . de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- . de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification.
- . de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- . d'inscrire au budget 2022 article 202 opération 20 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

#### 2. SIVOM:

Lors du dernier conseil syndical, un point financier a été réalisé et a permis de faire ressortir quelques chiffres:

. Coût de la bibliothèque : 696.74€ -> 0.65€/habitant

. Coût RPI: 112476€/98 enfants -> 1147.72€/enfant.

Ce coût ne prenait pas encore en compte les frais de garderie du mercredi (en essai jusqu'au 31 décembre).

Il restait également quelques factures d'investissement conséquentes à régler parmi lesquelles:

. ordinateur : 2 000€

. interphone Delincourt: 2 000€

. écoles numériques Delincourt : 16 000€.

La décision de conserver le 2º ½ poste d'ATSEM a été prise malgré l'avis défavorable des conseils municipaux de Chambors et Lattainville.



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### 3. RIFSEEP: délibération 2021.028

#### Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- . Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- . Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- . Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- . Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- . Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- . Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- . Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- . Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- . Vu le tableau des effectifs ;
- . Vu l'avis du Comité Technique en cours,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

 une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle;



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

#### Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

#### I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la commune sont :

Les attachés, en application des arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

### II. <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds</u>:

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- O Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
- O Responsabilité de formation d'autrui,
- O Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- O Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
- O Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- O Autonomie, initiative,
- O Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- O Horaires atypiques,
- O Responsabilité financière,
- o Effort physique,
- O Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- o Relations internes et ou externes.

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants

	Groupes de fonctions	Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
A1	Secrétariat de mairie	5 500 €	1800 €

#### III. Modulations individuelles:

#### > 1) Part fonctionnelle (IFSE):

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10%, en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée *mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué* et proratisée en fonction du temps de travail.

#### > 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service, appréciés lors de l'entretien professionnel *selon les critères suivants :* 

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;
- ... »

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

#### IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

#### Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel <u>sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- ..

Il conviendra donc d'abroger la délibération suivante avec l'entrée en vigueur de l'IFSE :  $délibération n^{\circ} 2014.032 \ 09.07.201 \ instaurant la prime de fonction et de résultat.$ 

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais déplacement, etc.);
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...);
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N B I ·
- La prime de responsabilité versée au DGS.

#### > Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

A ce jour il est versé au secrétariat une IFTS et les autres agents ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire.

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics <u>peuvent</u> décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Le secrétariat de mairie conservera le montant indemnitaire qu'il percevait mensuellement, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

Ce maintien indemnitaire individuel perdurera jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III 1) ci-dessus). Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### V. <u>Modalités de maintien ou de suppression</u>:

En cas de congé de maladie ordinaire, *la part IFSE suit* le sort du traitement. E*lle est* conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de loi 84-53 précitée, à savoir pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

#### VI. Revalorisation:

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### VII. Date d'effet :



### COMMUNE DE LATTAINVILLE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

#### IX. Voies et délais de recours :

Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 01.01.2022 pour l'agent relevant du cadre d'emploi cidessus:
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'abroger à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2011.017 du 20.05.2011 instaurant les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

## Dossiers de subventions : délibération 2021.029

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter au Conseil départemental et à la préfecture les dossiers de subvention suivants :

- . installation d'un radar pédagogique,
- . remise en état du toit et du clocher de l'église ainsi que du pignon Sud-Est.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que soient présentés au Département et à la préfecture les dossiers suivants :

- . installation d'un radar pédagogique,
- . remise en état du toit et du clocher de l'église ainsi que du pignon Sud-Est.

NB: le dossier relatif à l'entretien de l'église remplacera les dossiers déjà présentés pour un montant de 5 208.25€ HT en préfecture en date du 29.07.2021 et au département en date du 10 juin 2021. Courrier à notifier au département et à la préfecture.

### Octroi prime au receveur : délibération 2021.030

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à la majorité pour l'octroi d'une indemnité de budget de 30.49€ bruts.



## COMMUNE DE LATTAINVILLE

### Acquisition/cession de terrains sente de Chambors : délibération 2021.031

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé précédemment de faire le nécessaire pour que la sente de Chambors existante soit prolongée pour permettre aux marcheurs de rejoindre les Glaises (actuellement, ce chemin est en « cul de sac » et ne permet pas de marcher jusqu'aux « Glaises » :

- . vente à Monsieur GOURDAIN d'une partie du chemin existant
- . achat à M. Mathieu GOURDAIN d'une surface permettant de prolonger le chemin jusqu'aux glaises.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire puisse signer tous les documents et actes nécessaires à l'achat et à la vente des surfaces nécessaires pour la prolongation de la sente de Chambors jusqu'aux « Glaises ».

### 4. <u>Divers</u>

<u>Cadeaux de NOël</u>: distribution le 12 décembre par le Père-Noël en calèche chez chaque petit Lattainvillois.

Boîte aux lettres du Père-Noël: elle est en place au niveau du parking de la mairie, devant l'atelier des lutins. Une réponse sera faire, par le secrétariat du Père-Noël à chaque enfant.

Séance levée à 20h.

Le Maire	Le secrétaire de séance						
		- <sup>18</sup>		×.			
			79 _ 8				
Les adjoint	es au Maire			Les conse	eillers	PHARMET - MARKET - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	